

Recommandé

Office fédéral de la formation professionnelle et
de la technologie
Effingerstrasse 27
3003 Berne

Berne, le 9. mai 2012

**Recours contre le projet de nouveau règlement d'examen professionnel
d'Accompagnateur/trice de processus de changement et de développement des
organisations Swiss Coaching Association SCA et Association suisse des cadres ASC**
Publication dans la feuille fédérale du 11 avril 2012

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, AvenirSocial - Travail social Suisse - dépose un recours contre le projet mentionné en titre. AvenirSocial représente les professionnel-le-s du travail social en Suisse. Il s'agit principalement de personnes qui ont terminé des formations au niveau des Hautes écoles ou des Ecoles supérieures dans un des champs du travail social. Le domaine du travail social est concerné par ce projet de nouvelle réglementation du fait que de nombreuses institutions d'action sociale, des équipes de travail et des professionnel-le-s font appel à des superviseurs-euses pour les soutenir dans l'exécution de leurs tâches et activités. Traditionnellement, ces superviseurs-euses sont souvent issu-e-s des terrains et ont eu une pratique dans le travail social. Pour ce faire, ils et elles ont suivi une formation post-grade spécifique en supervision.

Dans le projet de règlement proposé, le périmètre des tâches et les compétences dont il faut faire preuve s'apparentent aux tâches de supervision que nous connaissons dans notre domaine. Accompagner des équipes et des institutions dans les processus de changements nécessite une grande expérience et des connaissances théoriques importantes. Aujourd'hui dans les institutions d'action sociale, les changements structurels et organisationnels sont fréquents et soulèvent souvent de nombreuses questions et difficultés. Les institutions du domaine social évoluent dans un environnement complexe, notamment du fait de la multiplicité des mandats qui leur sont donnés. Dès lors, dans tous les processus de changements, il importe que les personnes qui accompagnent ces processus fassent preuve de qualités professionnelles et humaines très élevées. De fait, en introduisant ce brevet, nous craignons que des professionnel-le-s de notre domaine qui souhaitent s'orienter vers des tâches de supervision s'inscrivent à cet examen et que le niveau de qualité en rapport à la situation d'aujourd'hui se péjore. Un nouveau titre dans ce domaine ne peut à notre sens qu'apporter de la confusion, et ce d'autant que le périmètre n'est pas clairement différent de ce qui se pratique aujourd'hui. La distanciation avec les formations existantes n'est pas suffisamment délimitée.

D'autre part, dans le projet proposé, les conditions d'accès nous paraissent trop basses. De fait, elles correspondent à la systématique fédérale de la formation professionnelle. Nous considérons toutefois comme très délicat que des personnes en possession d'un tel brevet et qui ne présentent pas une formation initiale avec un diplôme d'une Ecole supérieure ou un titre d'une Haute école puissent être à même de soutenir et conseiller des collaborateurs-trices mieux formé-e-s et qualifié-e-s qu'elles-mêmes. La crédibilité et l'autorité de ces personnes risquent d'être mises à mal et ne pas servir les buts initiaux. Au mieux, les personnes présentant ce titre peineraient à garantir une activité économique, soit ne trouveraient pas de mandats. Ainsi, il ne peut y avoir de titre de coach, superviseur ou conseiller à ce niveau de la systématique fédérale de la formation professionnelle.

Pour ces deux raisons, Avenir Social demande le rejet de ce projet de réglementation.

Avec nos meilleures salutations,

Olivier Grand
Secrétaire général